

L'an deux mil dix-sept, le quatre septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 29 août 2017

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André	Donne procuration à Cécile FRÉTIGNÉ	X	
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine			
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie		X	
GABILLARD Arnaud	Donne procuration à Daniel CHAMPIOT	X	
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Rapport du SIAEP – région Meslay-Ouest/La Cropte
- Rapport du service public d'élimination des déchets
- Rapport du SPANC
- Désignation du Maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement des chalets
- Demande de la subvention « Contrat de territoire » près du Conseil Départemental
- Création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Point sur la rentrée scolaire
- Remboursement de jeux
- Questions diverses.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JUILLET

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 31 juillet 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 – RAPPORT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – SIAEP MESLAY-OUEST – LA CROPTE

DCM N° 2017-048

Monsieur Alain CORNILLE, Adjoint, présente le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la région MESLAY-OUEST – LA CROPTE.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport.

2 – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

DCM N° 2017-049

Monsieur le Maire présente le rapport 2016 du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport.

3 – RAPPORT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

DCM N° 2017-050

Monsieur le Maire présente le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend** acte de ce rapport.

4 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AGRANDISSEMENT DES 11 CHALETS

DCM N° 2017-051

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet A3 architecture était le maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement du chalet PMR en 2015. Il propose de lui confier l'agrandissement des salles d'eau des 11 chalets, présenté au budget et donne connaissance du montant de la rémunération demandée, soit un taux de 7.50 % du montant estimé des travaux, soit 17 250 € HT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de confier au Cabinet A3 architecture la maîtrise d'œuvre de l'agrandissement des salles d'eau des 11 chalets ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

DCM N° 2017-052

Monsieur le Maire informe que pour la période 2016-2021, la commune peut prétendre à bénéficier de la subvention « Contrat de Territoire » du Conseil départemental d'un montant maximum de 30 060 €, pour des projets d'investissement subventionnés à 50%.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux d'aménagement de la rue des Plantes, du parking du cimetière et du parking de covoiturage, ainsi que l'acquisition de radars pédagogiques. Le montant des travaux est estimé à 60 413.96 € HT.

Les travaux consistent à :

- Aménagement de la rue des Plantes : pose de réseau RP, pose de bordures, réalisation d'un bicouche, plateau surélevé, signalisation

- Aménagement d'un parking au Nord du cimetière : empierrement, bicouche, traçage
- Aménagement d'une aire de covoiturage : terrassement, bicouche, traçage signalisation
- Acquisition de 2 radars pédagogiques

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	En € HT
Travaux	55 231.00	Département	30 060.00
Radars	5 182.96	Autofinancement	30 353.96
TOTAL	60 413.96	TOTAL	60 413.96

Les travaux seront engagés sur le 4^{ème} trimestre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier d'aménagement de la rue des Plantes, des parkings du cimetière et de l'aire de covoiturage, ainsi que de l'acquisition de radars pédagogiques, tel que décrit-dessus ;
- **Statue** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 060.00 €, s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2021 ;
- **Donne** tout pouvoir au maire au effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

6 – CRÉATION DE POSTE

DCM N° 2017-053

Monsieur le Maire informe que Mme Sandra LEBRETON, adjoint administratif est inscrite sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, qui a pris effet le 4 juillet 2017.

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 septembre 2007,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 27 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

7 – POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Madame FRÉTIGNÉ communique les effectifs des écoles au jour de la rentrée :

- Ecole Louis Lemesle de Villiers : 75 élèves
- Ecole de Ruillé : 49 élèves
- Ecole Ste Marie : 72 élèves

L'évolution sur la conservation des TAP ou pas sera débattu en réunion à la Communauté de Communes avec tous les maires et les services de l'Inspection Académique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de réunir les Maires de Ruillé Froids Fonds, Maisoncelles du Maine et le Bignon du Maine pour en discuter.

8 – REMBOURSEMENT DIVERS

DCM N° 2017-054

Monsieur le Maire informe que des jeux ont été achetés pour le village vacances et pêche par Monsieur BUCHOT André pour un montant de 80 €. Il convient de lui rembourser cette somme.

Par ailleurs, à la demande du Club de Football de Villiers Charlemagne, un abri de touche a été acheté par la commune et il a été convenu qu'il serait remboursé par le Club, sur le montant déduit du FCTVA, soit 1 516.30 €.

Enfin une personne a endommagé un poteau de signalisation de lieu-dit et a demandé à rembourser le prix du poteau, soit le montant de 64.80 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à rembourser à Monsieur BUCHOT André, la somme de 80 € pour l'acquisition de jeux pour le VVP ;
- **Autorise** le Maire à demander le remboursement près du Club de Football de Villiers Charlemagne, de l'abri de touche, d'un montant de 1 516.30 €
- **Autorise** le Maire à encaisser le remboursement du poteau de lieu-dit pour un montant de 64.80 €.

9 – DEMANDE DU PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ POUR LE POLE ENFANCE

DCM N° 2017-055

Monsieur le Maire rappelle que les activités du Pôle Enfance font l'objet de contrôle par différents organismes et que le service PMI (protection maternelle infantile) du Conseil départemental a dernièrement visité la structure du Pôle enfance dans le cadre de l'avis obligatoire qu'il doit fournir à la DDCSPP pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Monsieur le Maire précise que cet avis n'a jamais été sollicité depuis l'ouverture du Pôle enfance.

Or, depuis cette ouverture, les conditions d'accueil ont changé :

- Utilisation de la salle Horizon pour les activités TAP et l'ALSH ;
- Nombre d'enfants en constante augmentation ;
- Adaptation des services au nombre d'enfants.

Il convient donc de réfléchir à la réalisation de travaux pour d'une part répondre à la réglementation PMI, d'autre part se poser la question du devenir de la salle Horizon et enfin disposer d'un dossier de travaux éligible aux différentes aides.

Un autre rendez-vous a été programmé avec la PMI pour fixer réellement la nature des aménagements à réaliser.

Pour 2017, le dispositif DETR nous a attribué une aide de 50% de subvention sur un montant de travaux retenus de 147 000 € d'investissement.

Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier peut également être présenté à la Région dans le cadre du Pacte Régional Pour la Ruralité, pour un taux d'intervention de 10% du coût HT des travaux.

Le montant des travaux et d'études est estimé à 167 030.00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** le projet d'agrandissement du Pôle Enfance ;
- **Décide** de solliciter le Pacte Régional Pour la Ruralité – programme en faveur de la construction ou de la rénovation des écoles ainsi que des bâtiments qui y sont liés, au taux de 100 % (plafonné à 100 000 € HT) du montant HT des travaux prévus.
- **Précise** que ces dépenses sont inscrites au Budget de l'exercice 2017
- **Précise** que les travaux seront financés de la manière suivante :
 - Estimation des travaux 167 030.00 € HT
 - Subvention DETR (50%) 73 500.15 €
 - PRPR 16 703.00 €
 - Autofinancement 76 826.85 €
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à 22H15

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2017-048	Rapport du service eau potable - SIAEP
2017-049	Rapport du SPANC
2017-050	Rapport du service d'élimination des déchets
2017-051	Convention MO – agrandissement chalets
2017-052	Contrat de territoire – demande de subvention
2017-053	Création de poste
2017-054	Remboursement divers
2017-054	Demande Pacte Régional pour la ruralité

SABIN Jacques		BERTHELOT Annie		BOUTRUCHE Alexia	
FRÉTIGNÉ Cécile		FORET Jeannine		LANDAIS Jonathan	
CORNILLE Alain		MONTAUBAN Éric		MEIGNAN Élodie	
CHAMPIOT Daniel		LAINÉ Guillaume			